

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-026

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation :

20 avril 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Votes Contre : 0

Le 28 avril 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, De Azevedo, Guillemain et Mmes Monédière, Géraudie, Sauge-Maison, Martinie

Absent : Mme Lebriz (a donné pouvoir à Mme Martinie)

Madame Sylvie Sauge-Maison a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un passage d'homme sur le chemin entre Beyssac et Le Champ Paillard

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 2022 interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le chemin entre Beyssac et Le Champ Paillard,

Considérant les signalements reçus en mairie faisant état de plusieurs incidents survenus sur le chemin entre Beyssac et Le Champ Paillard, malgré l'interdiction de circulation des véhicules à moteur,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons empruntant cette voie,

Considérant qu'il convient de matérialiser un passage pour piétons afin de sécuriser la traversée et d'améliorer la visibilité des usagers,

Considérant que des travaux de signalisation horizontale et verticale doivent être réalisés à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un passage d'homme sur le chemin entre Beyssac et Le Champ Paillard ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux nécessaires (marquage au sol, pose de signalisation verticale, aménagements éventuels) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire.
M. AUBOIROUX

